

Décision n° 2011-1327
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 novembre 2011
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société WM Networks
(préfixe à quatre chiffres 16XY)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société WM Networks (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-2453 en date du 22 septembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0859 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 octobre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société WM Networks ;

Vu la demande de la société WM Networks, en date du 14 octobre 2011, reçue le 18 octobre 2011, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Après en avoir délibéré le 8 novembre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-0859 en date du 15 octobre 2009 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1661 à la société WM Networks (Siren : 514 753 367) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société WM Networks.

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI